



## Règlement intérieur de la salle de TRAVEXIN

Approuvé par la délibération n°04-05-2018 du 29 juin 2018

### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

La location de la salle de TRAVEXIN est subordonnée au respect du présent règlement intérieur d'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité. Il sera annexé au contrat de location.

### **Article 1. Dispositions générales**

La gestion de la salle de TRAVEXIN, propriété de la Commune de CORNIMONT, est assurée par la Commune.

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

Les organisateurs seront responsables des dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

### **Article 2. Description des locaux**

- Deux salles pour une capacité totale de 60 personnes, sans pouvoir excéder 50 personnes au maximum par salle,
- sanitaire,
- une cuisine équipée d'un lave-vaisselle, d'un four avec plaques électriques et d'un frigo. (Pas de vaisselle),
- 10 Tables et 60 chaises.

#### **\*Cuisine :**

1) Le lave-vaisselle mis à votre disposition ne doit pas être utilisé avec des produits autres que ceux qui vous sont fournis. Il doit être vidangé, nettoyé et débranché à l'issue de son utilisation (laissez la porte ouverte afin qu'il sèche).

2) L'évier, le frigo, le four et la plaque de cuisson devront être en parfait état de propreté. Le frigo sera débranché et les portes laissées ouvertes.

#### **\*Les salles :**

1) Le sol sera balayé et récuré (ne pas utiliser de produit genre « *scotch brit* »).

2) Les tables seront rangées par deux et les chaises par lot de 10 au centre de la pièce.

**\*Adjonction d'équipement :** Le locataire s'engage à ne pas apporter son propre matériel de cuisson, four, pierrade, raclette. Seuls les cafetières et les micro-ondes sont autorisés.

### **Article 3. Conditions de location**

Toute demande de réservation devra être formulée par une personne majeure, par écrit au moins 15 jours avant la date d'occupation de la salle. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, son heure de début, les noms et coordonnées des organisateurs.

Au vu des habitations présentes aux abords de la salle, la commune pourra refuser une location qui pourrait potentiellement troubler la quiétude du voisinage. D'autres salles sur la commune sont plus appropriées. La salle est essentiellement destinée à recevoir une manifestation d'ordre familiale ou associative.

Dès confirmation, par la commune de CORNIMONT, de la réservation de la salle, le ou les organisateurs seront tenus de verser sous 8 jours des arrhes s'élevant à 25 % du tarif de location de la salle + le contrat signé.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de non-paiement des arrhes, la réservation sera considérée comme annulée. En cas de désistement la somme versée à titre d'arrhes sera conservée en totalité par la commune de CORNIMONT. Toutefois, tout désistement justifié par un cas de force majeure pourra être signalé par écrit à la commune en vue du remboursement éventuel des arrhes.

Le solde sera versé à l'issue de la manifestation après élaboration d'un titre par la commune majoré des éventuels coûts de réparation et/ou entretien.

### **Article 4. Caution**

Lors de la remise des clés, une caution de 400€ par chèque (et uniquement par chèque) sera déposé par le locataire. Ce chèque de caution sera restitué à la sortie de la location. Cette caution couvre les coûts des éventuelles dégradations.

### **Article 5. Assurance**

Lors de la réservation, l'occupant devra fournir au propriétaire : Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à la location et notamment les dommages incendie, explosions, implosions et dégâts des eaux.

### **Article 6. Etat des lieux, remise des clés, principes généraux**

• 1 état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après la réservation. Le locataire devra déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Le nettoyage des salles, des sanitaires et des abords est obligatoire. En cas de restitution des locaux non ou mal nettoyés, un forfait de 200 euros sera facturé au locataire.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Toutes les destructions, dégradations ou détériorations seront réparées aux frais de l'utilisateur.

• Les déchets de toutes sortes seront repris par l'organisateur.

• Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat ou mandaté par lui-même. La reproduction des clés ou leur cession à un tiers est formellement interdite.

• Le stationnement des véhicules se fera soit dans la cour de l'école ou sur le parking situé devant les HLM de Travexin. Aucun stationnement aux abords de l'ancienne école.

• **Pour les locations de journée**, les clés seront remises la veille à 17h ou le matin même à 9h. Elles seront restituées le lendemain de la location entre 8h30 et 12h, au plus tard 9h00 si la salle est relouée.

• **Pour les locations de week-end**, les clés seront remises le vendredi après-midi entre 13h30 et 16h30. Elles seront restituées le lundi matin entre 8h30 et 12h00, au plus tard 9h00 si la salle est relouée.

### Article 7. Sécurité

- La commune de CORNIMONT dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.
- Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.
- La présence d'une personne majeure est obligatoire tout au long de la soirée.
- Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer à l'intérieur des locaux; d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles; de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi; de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

### Fraude – sanction

Toutes les activités, soirées, réceptions qui seront organisées devront respecter la quiétude du voisinage : l'organisateur veillera à limiter les nuisances sonores après 22h.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera des sanctions. En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente pourront être refusées par l'autorité territoriale.

### Article 8. Décoration

L'organisateur pourra décorer les salles à sa manière. Par contre cette décoration ne devra pas dégrader les murs, plafonds et sols (il est notamment interdit de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage). Toute détérioration sera mise à la charge de l'organisateur (payable à la trésorerie de Cornimont).

### Article 9. Révision

Le présent règlement pourra être modifié par voie de délibération.

En cas de nécessité, contacter les urgences :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

- *Problème de Chauffage - Problème coupure d'électricité générale ou urgence absolue :  
Astreinte Communale 06.77.28.03.86*
- *Tous les dérangements abusifs du personnel communal ou des élus seront refacturés au locataire selon un montant forfaitaire de 200€ (y.c. les dérangements liés aux bruits ou autres incivilités).*
- *Afin d'éviter les troubles de voisinage (musique notamment), les fenêtres seront obligatoirement fermées après 22h00.*

A Cornimont, le 2 juillet 2018

Mme Marie-Josèphe CLEMENT  
Maire de CORNIMONT



